

Arrêté n° 22/366/CM

Autorisation du déversement des Eaux Usées Non Domestiques (EUND) de l'établissement Géant Casino d'Istres dans le système de collecte de la Métropole Aix-Marseille Provence.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2224-7 et suivants du C.G.C.T. ;
- Le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L. 1331-10 et R. 1337-2 ;
- Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 211-11-1, R. 211-11-2 et R. 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005, 21 mars 2007 et 8 juillet 2010 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) ») ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°22/200/CM du 18 juillet 2022 portant délégation de Monsieur Roland Giberti en matière de déversement d'eaux usées non-domestiques dans les réseaux d'assainissement ;
- L'arrêté 22/173/CM du 1^{er} juillet 2022 portant Délégation de fonction de Monsieur Roland Giberti Vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Le règlement sanitaire départemental ;
- Le contrat de délégation conclu entre la Métropole et SUEZ Eau France, exploitant

du réseau d'assainissement et de la station d'épuration d'Istres Rassuen ;

- Le règlement du service public de l'assainissement collectif de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône du 23 avril 2021 ;
- Les visites diagnostics du site des 4 avril 2022 et 23 juin 2022, en présence du représentant de l'entreprise, du délégataire SUEZ Eau France et du Service Eau et Assainissement de la Métropole.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'Etablissement Géant Casino, sis Centre Commercial Les Cognets, route de Fos-sur-Mer, à Istres, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses Eaux Usées Non Domestiques, issues d'une activité d'hypermarché (code NAF 47.11 F), dans le réseau d'assainissement de la commune d'Istres.

Dans le cadre de son activité d'hypermarché, l'Etablissement Géant Casino d'Istres dispose :

- D'un atelier boucherie,
- D'un atelier crèmerie/fromagerie,
- D'un Atelier Marée,
- D'un Atelier Rôtisserie,
- D'un Atelier Boulangerie,
- D'un Atelier Pâtisserie,
- D'un Atelier Traiteur,
- De Rayons Surgelés.

Le site comprend notamment : sept ateliers, des rayons surgelés, des bureaux, des vestiaires, deux sanitaires, un local nettoyage, 1 local frigo réserve, des chambres froides.

Article 2 : Caractéristiques des rejets

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les Eaux Usées Non Domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C ;
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration d'Istres Rassuen,
 - De dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables ou explosives,
 - D'endommager le système de collecte, la station d'épuration d'Istres Rassuen et leurs équipements connexes,
 - De nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques et à la dévolution finale des boues,
 - D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) A l'aval des points de

Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2022

déversement des collecteurs publics,

- D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'Environnement.

d) Ne pas contenir de substances interdites de rejet au réseau d'assainissement telles que :

- Les effluents et le contenu des fosses septiques,
- Les ordures ménagères même broyées,
- Les hydrocarbures et lubrifiants, huiles usées,
- Les graisses et féculs,
- Les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, dérivés chlorés, toute substance de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ou de coloration anormales dans les eaux rejetées,
- Les Eléments Susceptibles De Favoriser Une Dégradation Prématurée Des Canalisations Du Réseau Public D'assainissement (Liquides Ou Vapeurs Corrosifs, Acides, Bases...),
- Les Autres Déchets A Risques Non Répertoriés.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'Etablissement Géant Casino d'Istres s'engage à prendre, à l'intérieur de son site, toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public d'assainissement soient conformes à celles définies en annexe cas n° 2.

Article 3 : Conditions techniques de raccordement

Les Eaux Usées Non Domestiques doivent être évacuées vers le réseau d'assainissement collectif via un regard de branchement collectant strictement les effluents issus :

De la sortie du prétraitement (fosse à graisses)

Et des sanitaires (effluents domestiques)

De l'Etablissement Géant Casino d'Istres accessible par les agents de la Métropole Istres-Ouest Provence et ceux de l'Exploitant SUEZ Eau France sur la sollicitation de ces derniers.

L'Etablissement Géant Casino d'Istres autorise tout représentant de la Métropole Istres-Ouest Provence et de l'Exploitant SUEZ Eau France à accéder aux installations d'évacuation des Eaux Usées Non Domestiques et à y faire effectuer tout contrôle.

L'Exploitant SUEZ Eau France a contrôlé la conformité du branchement du système d'assainissement. A l'issue du contrôle, le 23 juin 2022, le branchement a été déclaré non conforme. L'Etablissement Géant Casino d'Istres doit :

- Installer, à ses frais, des équipements de mise en conformité,
- Réaliser, à ses frais, des travaux de mise en conformité.

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement Géant Casino d'Istres à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier : Annexe Prescriptions Techniques Particulières cas 2.

L'Exploitant SUEZ Eau France confirme que l'Etablissement Géant Casino d'Istres dispose d'une fosse à graisses en amont du réseau d'eaux usées principal public.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2022

Article 4 : Conditions financières : sans objet

Article 5 : Convention Spéciale de Déversement (CSD) : sans objet

Article 6 : Contrôles et mesures :

- a) Auto-surveillance : sans objet
- b) Surveillance du rejet :

La Métropole et l'Exploitant SUEZ Eau France pourront réaliser des contrôles inopinés (prélèvements et analyses).

Si leurs résultats démontrent que les effluents présentent des valeurs anormalement élevées par rapport à celles enregistrées habituellement sur le rejet, les frais d'analyse seront facturés à l'Etablissement Géant Casino d'Istres qui devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour remédier au rejet non conforme.

Article 7 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation prend effet à partir de la date de sa notification au bénéficiaire.

Cette autorisation est délivrée jusqu'au terme du contrat de délégation du service d'assainissement entre la Métropole et l'Exploitant SUEZ Eau France, soit jusqu'au 30 juin 2029.

Si l'Etablissement Géant Casino d'Istres désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, à l'adresse suivante, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée :

Métropole Aix-Marseille-Provence, Service Eau et Assainissement

Chemin du Rouquier BP 10647, 13808 ISTRES Cedex

Article 8 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement Géant Casino d'Istres devra en informer la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Toute modification apportée par l'Etablissement Géant Casino d'Istres et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Service Eau et Assainissement de la Métropole, Chemin du Rouquier 13800 Istres et de l'Exploitant SUEZ Eau France du système d'assainissement.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la Police spéciale de l'Assainissement, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 : Incident - Impossibilité de traitement – Cas de force majeure

En cas d'accident sur le process, d'incendie et autres événements susceptibles de venir modifier la qualité des eaux issues du rejet de l'activité d'hypermarché, l'Etablissement Géant Casino d'Istres est tenu :

- D'en avertir immédiatement le Service Eau et Assainissement de la Métropole et

l'Exploitant SUEZ Eau France du système d'assainissement,

- D'isoler son réseau d'évacuation d'Eaux Usées Non Domestiques, de procéder à un audit technique ^{et/ou} des analyses qui permettront de définir les modalités d'évacuation vers un centre de traitement agréé. Ces éléments seront ainsi communiqués, pour information, au Service Eau et Assainissement de la Métropole Istres-Ouest Provence et à l'Exploitant SUEZ Eau France.

La Métropole et l'Exploitant SUEZ Eau France ne pourront être tenus pour responsables d'une déficience du transit et de traitement en cas de force majeure (cataclysmes naturels, guerre, sabotage, manque de fourniture électrique, fait de grève à caractère national ou sectoriel, conditions climatiques reconnues comme exceptionnelles).

Article 10 : Conditions de fermeture du branchement

La Métropole peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement, dès lors que le non-respect des dispositions du présent arrêté de déversement induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement.

Article 11 : Sanction

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois par les services communaux compétents.

Article 12 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Article 13 : Notification

Le présent arrêté est notifié à l'Etablissement Géant Casino d'Istres.

Une copie de cet arrêté est transmise aux services communaux compétents en matière de Police spéciale de l'Assainissement.

Article 14 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2022

"Pour la Présidente et par délégation"
Roland GIBERTI

Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2022